Références : SG/LD/SL-2024175
N° domaine : 1.1

DECISION DU MAIRE PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VILLE D'ERAGNY SUR OISE
CONTRAT AVEC LA SOCIETE CITAE

Le Maire de la Commune d'ERAGNY-SUR-OISE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122.22,

VU la délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2020, donnant délégation au Maire en vertu de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le contrat avec la société Citae, représentée par madame Nadia Meziani, Responsable de Groupe, Immeuble Central Gare – 1 place Charles de Gaulle 78180 Montigny Le Bretonneux, pour la réalisation des plans de 33 bâtiments communaux recevant du public, à compter de la réception du bon de notification et jusqu'à décembre 2024, pour un montant de 38 812,50€ HT, selon les conditions fixées dans le contrat,

DECIDE

ARTICLE 1er : de SIGNER le contrat susvisé avec société Citae, Immeuble Central Gare – 1 place Charles de Gaulle 78180 Montigny Le Bretonneux.

ARTICLE 2 : DIT que les crédits sont prévus au budget de l'exercice.

ARTICLE 3 : DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

FAIT A ERAGNY-SUR-OISE, le 18 juin 2024

Thibault HUMBERT

Maire d'Eragny-sur-Oise
Vice-Président de la Communauté
d'Agglomération de Cergy-Pontoise
Conseiller régional d'Ile de France

Accusé de réception en préfecture
095-219502184-20240618-2024175-AU
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024